

Les trottoirs fleuris

Les habitants du Mans sont invités à fleurir le trottoir devant leur domicile pour contribuer à l'embellissement de la ville. Il suffit de respecter quelques règles pour pouvoir installer des jardinières ou faire creuser une fosse sur le domaine public.

Page modifiée le mardi 18 mars 2025 • Données Ville du Mans

Principe



Sur autorisation, la Ville du Mans offre la possibilité aux habitants de disposer des **jardinières fleuries** sur l'espace public, au pied de leur habitation.

Cette végétalisation des rues vise notamment à embellir le cadre de vie et à préserver la **biodiversité** en ville.

Règles

L'installation de jardinières sur le trottoir est soumise à des règles d'encombrement. La hauteur et la largeur doivent être compatibles avec l'**accessibilité de la voirie**.

Les végétaux choisis doivent être **sans danger pour le public**. Les plantes qui présentent les caractères suivants sont interdites.

- Urticant,
- à épine,
- invasif,
- toxique,
- illicite.

Vous trouverez le détail précis de ces différents points dans la charte de végétalisation des rues du Mans.



TÉLÉCHARGER : LA CHARTE DE VÉGÉTALISATION
(pdf, 213 ko)

Obligations

Les habitants s'engagent à arroser la végétation autant que nécessaire et à l'entretenir pour en **limiter l'emprise**.

Ils doivent désherber manuellement et recourir à des **méthodes de jardinage écologiques**.

Tout dispositif non entretenu devra être retiré dans un délai de trois semaines après avertissement au titulaire.

Conditions

Avant toute occupation du domaine public, vous devez avoir obtenu une **autorisation**.

Le permis vous est accordé si les services municipaux émettent un avis favorable après **étude de faisabilité**.

[Voyez comment demander votre autorisation.](#)

Durée

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée pour une durée de trois ans. Elle est **renouvelée tacitement**.

Le permis de végétaliser est **nominatif**. Lors de son départ, le titulaire du permis doit s'assurer de la remise en état des lieux ou proposer aux nouveaux résidents le prolongement du permis.

Dans ce dernier cas, les résidents suivants doivent formuler une nouvelle demande pour que le permis soit à leur nom.

Responsabilité

La responsabilité de la Ville du Mans ne peut être engagée en cas de destruction ou d'intervention sur la voirie rendue nécessaire pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

1,40 m

au moins

C'est la largeur minimale qui doit être maintenue pour le passage libre des piétons sur le trottoir. Pour la création d'une fosse, cela impose une largeur de trottoir initiale de 1,55 m sachant que la découpe minimale est de 15 cm.



© Ville du Mans

RAPPEL

L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique, comme le compost ménager ou le terreau, est autorisée.